

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00165

Numéro SIREN : 445 106 784

Nom ou dénomination : A.N.G CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/007118

A.N.G. CONSEILS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5.000 Euros
Siège social : LA BUISSE (38500)
185 Rue de la Charrière

445 106 784 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 AVRIL 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE VINGT-HUIT AVIL A QUINZE HEURE

Monsieur Sébastien CARIBOTTI, associé unique et président de la société A.N.G. CONSEILS est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du directeur général,

Monsieur Georges CARIBOTTI, participe également aux présentes.

Le Président dépose sur le bureau :

- La lettre de démission,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Associé unique.

L'Associé unique décide d'adopter les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission Monsieur Georges CARIBOTTI de ses fonctions de Directeur Général à compter du 28 avril 2023.

Selon l'article 14 des statuts « *Le Directeur Général peut démissionner de ses fonctions à condition d'en avertir au préalable et par lettre recommandée avec accusé de réception chaque associé trois (3) mois au moins avant la prise d'effet de la démission* ».

L'associé unique décide de déroger aux conditions ci-dessus mentionnées.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au Cabinet Laurence PERROUD, sis à VEUREY-VOROIZE (38113) – 296 rue de la Béalière, Bâtiment E, afin d'effectuer toutes formalités de droit, notamment auprès du guichet unique et du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé, après lecture, par l'associé unique et Monsieur Georges CARIBOTTI.

Monsieur Sébastien CARIBOTTI

Monsieur Georges CARIBOTTI

